

MOUVEMENT DE MUTATIONS DES CONTRÔLEURS ADMINISTRATIFS ET INFORMATIENS ANNÉE 2024

Voilà deux années consécutives que le mouvement des titulaires est totalement ouvert en métropole ou presque, mais à quel prix :

– 3 341 vacances d'emplois de catégorie B à l'issue du mouvement (3 185 administratifs et 156 informaticiens).

Le 29 avril dernier, le mouvement de mutations des contrôleurs a été publié sur Ulysse. Il s'agissait du 1^{er} mouvement réalisé via Mouv'Rh et avec l'application totale des Lignes directrices de gestion (LDG).

Les organisations syndicales étaient conviées le 14 mai 2024 à une réunion d'information sur ce mouvement de mutation.

Nous y avons dénoncé l'ampleur des vacances d'emplois via une éloquente succession de chiffres :

3 341 vacances d'emplois B pour l'ensemble du réseau en 2024 contre **3 040 vacances d'emplois B en 2023**, **2 570 vacances d'emplois B** en 2022 et **2 349 en 2021**, succession de chiffres parfaitement révélatrice de l'ampleur du désastre.

Sauf pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion où il reste de nombreux prioritaires en attente, cette année, à l'image de celui de 2023, le mouvement concernant les administratifs est un mouvement qui voit la plupart des départements métropolitains ouverts mais le tarif est élevé ! Les services sont exsangues et le niveau de recrutement insuffisant malgré l'appel de toutes les listes complémentaires ! Et pourtant, les suppressions d'emplois continuent. C'est pourquoi il faut mettre fin immédiatement à ces dernières et engager un vaste plan de recrutements par concours. Il est urgent de repenser l'Enfp (sous-dimensionnée) afin que le comblement des vacances d'emplois s'effectue par la voie du concours et non par la voie contractuelle annoncée à 1 500 recrutements en 2024 (contre 1000 en 2023).

CONCERNANT L'APPLICATION DES LDG ET LA MISE EN PLACE DE MOUV'RH :

Si l'on peut se féliciter de l'outil informatique Mouv'Rh, ergonomique et intuitif, il n'en est pas de même pour les LDG. Nous avons à nouveau dénoncé la fin des priorités de rapprochement pour concubinage, des enfants confiés à la garde de l'ex-conjoint, garde alternée et soutien de famille. La fin de ces priorités devenues de seuls critères subsidiaires prive de nombreux collègues.

De plus, l'application des LDG et le cumul des priorités a totalement changé la donne pour de nombreux collègues originaires des DOM. Si cela a bénéficié à certains, pour une partie d'entre eux n'ayant que la priorité originaire (Centre des intérêts moraux et matériels), ils se voient reculer dans le tableau de classement des demandes. Quand après 10 ans en métropole, vous voyez vos chances de rentrer chez vous s'éloigner, la souffrance morale est grande et elle nous inquiète beaucoup. En effet, de nombreux collègues prioritaires ne rentrent pas sur la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, cette situation couplée à la distance et l'éloignement génèrent une grande souffrance qui ne peut rester sans réponse de la part de l'administration.

CONCERNANT LA COMMUNICATION LORS DE CE MOUVEMENT, PLUSIEURS POINTS ONT APPELÉ DES REMARQUES DE NOTRE PART :

1. Le tableau de classement des demandes a suscité de nombreuses incompréhensions et interrogations. Le fait de n'avoir pas distingué les situations de priorités légales de celles des convenances personnelles (avec ou sans critères subsidiaires) l'a rendu totalement illisible. Nous avons demandé à ce qu'à l'avenir cela soit distingué afin de donner plus de lisibilité à nos collègues.
2. La sortie du mouvement dans Mouv'Rh avant communication aux organisations syndicales ne correspond pas aux bases d'un dialogue social sain et constructif ! Si nous ne remettons pas en cause la publication dans l'espace Mouv'Rh de chacun de nos collègues concernés par une demande de mutation, nous demandons à en être informé de façon concomitante comme cela a toujours été le cas et non quelques heures plus tard. Nous ne pouvons répondre correctement aux collègues qui nous sollicitent parce qu'ils n'ont pas eu leur mutation ou le département sollicité alors que nous n'avons pas accès au mouvement.

CONCERNANT SPÉCIFIQUEMENT CE MOUVEMENT :

Nous avons dénoncé :

- ➔ Des refus de rapprochement de conjoint avec une interprétation très contestable de la réalité de l'activité économique ;
- ➔ Concernant l'obligation de justifier d'un lien contextuel pour obtenir une priorité au titre d'une situation de handicap, cette année, comme l'année dernière, nous avons constaté le refus de prise en compte au motif que les soins médicaux étaient effectués dans le département limitrophe de la résidence familiale de l'agent. Les déserts médicaux, les distances parfois bien plus courtes si vous résidez en limite de département et les centres spécialisés type CHU doivent être appréciés et pris en compte. Nous avons revendiqué que cette priorité puisse s'exercer (à l'instar de celle pour rapprochement de conjoint) sur le département de résidence de l'agent ou sur celui des soins s'il diffère et qu'il est limitrophe ;
- ➔ Nous avons de nouveau cette année des agents qui n'ont pu faire valoir leur priorité sur un même département entre direction locale et spécialisée. Nous avons revendiqué à nouveau ce droit puisqu'il ne s'agit pas des mêmes directions ;
- ➔ Concernant la priorité absolue pour un handicap accordée aux agents ou à leurs enfants s'ils sont titulaires de la CMI avec mention invalidité, nous avons revendiqué que cette priorité soit élargie aux conjoints qui se trouveraient dans le même cas. Un critère subsidiaire a été accordé mais c'est bien une priorité que nous continuons de revendiquer ;
- ➔ Enfin, nous avons revendiqué que le mouvement de mutation des contrôleurs soit encadré des mêmes droits que ceux des autres catégories (C et A). Si, depuis cette année, l'administration, suite à notre demande, a donné droit aux contrôleurs stagiaires originaires d'un territoire dit « hors métropole » à l'instar des A de faire une demande de mutation, les contrôleurs n'ont toujours pas le droit à mutation s'ils sont encore stagiaires au 31/12/N-1. Or, les cadres C ont le droit de faire une demande de mutation prioritaire alors même qu'ils sont encore stagiaires, la condition étant qu'à la date d'effet de la mutation (01/09/N), ils soient titulaires. Nous avons revendiqué ce même droit aux contrôleurs qui n'auraient pas achevé leur stage pratique au 31/12/N-1 mais qui seraient titulaires à la date d'effet du mouvement.

L'ADMINISTRATION NOUS A DONNÉ LES STATISTIQUES DU MOUVEMENT ET A RÉPONDU À QUELQUES-UNS DE NOS PROPOS :

Le taux de satisfaction avoisine les 88 % mais dans le même temps le taux de vacances de postes s'approche des 10 % (9,20 %). Cette année aucune affectation d'office n'a été prononcée.

La CGT Finances Publiques, toujours soucieuse de la situation des services, s'interroge sur les conditions de vie au travail des agents, avec des services de plus en plus vidés de leur force de travail.

Nous le savons, la DG compte à présent sur les contractuels et les sorties d'école pour jouer la variable d'ajustement.

- ➔ La DG est bien consciente de l'effet du cumul des priorités en particulier sur les DOM et du mal-être de nos collègues mais n'a pas de solution à proposer ;
- ➔ La DG ne permettra pas aux contrôleurs stagiaires de faire une demande de mutation s'ils ne sont pas titularisés au 31/12/N-1 ;
- ➔ Concernant le tableau de classement, la DG va réfléchir et a pris note de nos remarques ;
- ➔ Concernant la communication décalée sur Ulysse, c'est une demande venue du service des ressources humaines (à la Centrale) sur laquelle le bureau mobilité n'a pas la main.

A l'issue de cet échange, nous avons pu évoquer dans un cadre collectif, les dossiers individuels qui nous avaient été confiés. Nous espérons que le plus grand nombre d'entre eux verra sa situation révisée et obtenir satisfaction.

La CGT FiP reste vigilante et attentive pour aider et défendre l'ensemble des collègues.

POUR CONTACTER NOS CAPISTES ERIKA, THIBAUT, MARIE ET JONATHAN :

elusb@cgt.fr

{ 06 15 01 37 64 { 06 26 25 67 00 {06 24 26 91 96 { 06 20 15 54 36